

**Délibération n°11**  
**Concession de logement**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,  
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-65,  
VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de services.

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article R. 2124-76 du Code de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve la fin de concession annexée à la présente délibération.

**NOMBRE DE VOIX :** 20

- POUR : 20

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 13 décembre 2023

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU



## **FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT**

Séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

<b>Nom de l'occupant</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date d'entrée</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Régime d'occupation</b>	<b>Type d'appartement</b>	<b>Adresse</b>
<b>LANDOT Edith</b>	Responsable de Résidence	01.02.2023	04.12.2023	NAS	F5 (n°80) (122,10 m <sup>2</sup> )	Résidence Universitaire Jean Monnet 08 Avenue du Bivaque 54408 LONGWY